

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A10 n° 26-082
1.1-Marchés publics

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031 CONSTITUE PAR LE CIG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier les dispositions de ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD.

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A10 n° 26-082
1.1-Marchés publics

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région de l'Ile de France (CIG) va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Considérant que les contrats d'assurance des collectivités territoriales revêtent la nature de marchés publics depuis 1998, ce qui leur impose l'obligation de procéder périodiquement à leur remise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que c'est pour répondre à cette obligation légale, et en prévision de l'échéance du marché actuel au 31 décembre 2027, qu'une nouvelle procédure de consultation est lancée,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes est subordonnée au versement d'une participation financière de ses membres, déterminée conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) du 07 avril 2026,

Considérant que cette délibération prévoit une participation à hauteur de 1 713 € pour les communes de 5 001 à 10 000 d'habitants affiliés,

Considérant qu'à cette fin a été établie une convention constitutive qui formalise la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) comme coordonnateur,

Considérant que ce dernier est chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services,

Considérant que la convention précise que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la convention indique que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

Considérant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le lundi 21 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A10 n° 26-082
1.1-Marchés publics

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031. Cette adhésion concerne les prestations suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique.

Article 2 : **AGREE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilité à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : **AUTORISE** son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Article 4 : **PRECISE** que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au CIG.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

